



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2022-020

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial**

82-2022-03-14-00005 - délégation de signature DCIAT - Mme GRESS (2 pages)	Page 3
82-2022-03-14-00004 - Délégation de signature DCL - Mme PRIOLEAUD (3 pages)	Page 6
82-2022-03-14-00003 - délégation de signature DIRCAB - Mme SAUSSINE (4 pages)	Page 10

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-03-14-00005

délégation de signature DCIAT - Mme GRESS



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2022- du  
portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS, faisant fonction de directrice de  
la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-00006 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-0004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GRESS, faisant fonction de directrice de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1  
Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée :

- pour la mission politiques environnementales, par Karim MOCKBEL, chargé de mission politiques environnementales,
- pour la mission coordination interministérielle, par Mme Rosine DAUTY et Jérôme BARROSO chargés de mission coordination interministérielle,
- pour la mission appui territorial, par Mme Anne VAZART, chargée de mission « appui territorial ».

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Anne VAZART, chargée de mission «appui territorial ».

En l'absence de Mme Anne VAZART, délégation de signature est donnée pour les bordereaux et documents courants à M. Pascal RAMOS, responsable de la programmation financière et du mandatement des subventions de l'État à la mission « appui territorial ».

- Mme Rosine DAUTY et M. Jérôme BARROSO, chargés de mission « coordination interministérielle ».

- M. Karim MOCKBEL, chargé de mission « politiques environnementales ».

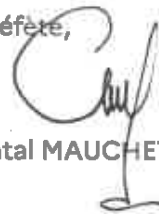
**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°82-2022-12-00006 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 MARS 2022

La préfète,

Chantal MAUCHET



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-03-14-00004

Délégation de signature DCL - Mme PRIOLEAUD



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission coordination interministérielle

## Arrêté préfectoral n°82-2022- du portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600275681 portant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nomination de Mme Sylvie PRIOLEAUD dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-00005 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

### ARRETE

#### Section I : Administration Générale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

En matière de droit des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de la préfète, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, à l'effet de signer toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, de la secrétaire générale de la préfecture et du sous-préfet de Castelsarrasin, Mme Sylvie PRIOLEAUD assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– Mme Corinne BOISSEAUX, cheffe du bureau des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOISSEAUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

## **Section II : délégations propres au bureau des élections**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

## **Section III : délégations propres au bureau des étrangers**

**Article 6** : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Corinne BOISSEAUX et Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours ;
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,



- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

#### **Section IV – Administration financière et comptable**

**Article 8 :** Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation du service fait.

**Article 9 :** Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

**Article 10 :** les dispositions de l'arrêté n°82-2021-12-00005 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

14 MARS 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-03-14-00003

délégation de signature DIRCAB - Mme  
SAUSSINE



**Article 2 :** En cas d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

– Mme Nicole LEVY, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Émilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'elle assure :

– les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public, nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,  
– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce service ;
- par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service ;
- par Mme Nicole LEVY pour les matières suivantes : sanctions des droits à conduire ; aptitude médicale à la conduite automobile ; autorisations d'exercer pour les professionnels de l'éducation routière ; récépissé de déclaration pour les manifestations sportives.

– Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

**Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale**

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, est désignée pour assurer la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne.

**Article 6 :** pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

- 2 -

### **Section III – Administration financière et comptable**

**Article 7 :** Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

**Article 8 :** En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure, et à Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

- Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 10 :** Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 11 :** Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière.

**Article 12 :** Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Nicole LEVY.

**Article 14 :** Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 15** : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 14 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités.

**Article 16** : les dispositions de l'arrêté préfectoral n°82-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE, sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

**Article 17** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

14 Mars 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET